



[Visualiser la page source de l'article](#)

Locquirec « 10 % des plaisanciers ne respectent pas les règles »

Les pêcheurs plaisanciers locquirois se sont réunis vendredi. Les bonnes pratiques du port ont été rappelées, car tous les ans, une poignée de bateaux sont endommagés en raison de manquements à la réglementation.

L'Association des pêcheurs plaisanciers de Locquirec (APPL) a tenu son assemblée générale vendredi 19 juillet, en présence de Gwénolé Guyomarch, maire, et de Dominique Ropars, président du comité départemental de la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer. « Cette assemblée a toujours lieu l'été pour permettre aux adhérents non-résidents à l'année de participer, explique Gilbert Boissin, président. Aujourd'hui, nous avons largement atteint le quorum, signe de l'intérêt que vous portez à nos actions. »

Une association de 213 membres

Denis Mel, secrétaire de l'APPL, a comptabilisé 213 adhésions avant de rappeler les moments forts avec la Fête de la nuit marine en août 2023, et toutes les mises à disposition de bateaux pour sécuriser les différentes animations de la baie (nage en eau libre, traversée à la nage de la baie, régates, etc.). L'école de pêche, qui forme à la réglementation et aux différentes techniques de pêche une dizaine de jeunes par an, est toujours autant plébiscitée.

Un bilan financier à l'équilibre

Christophe Moisson, trésorier, a rappelé que, malgré l'achat du nouveau matériel de sonorisation, le bilan financier est à l'équilibre. Les recettes sont notamment issues des adhésions (dont 50 % du montant est reversé à la fédération nationale) et de la publicité des commerçants dans le fascicule de la Fête de la nuit marine. Au conseil

d'administration, Jacques Dervin et Gérard Mellier, démissionnaires, sont remplacés par Thierry Merrant et Claude Le Mitouard.

En fin de réunion, Gwénolé Guyomarch a rappelé les bonnes pratiques du port. « Dans la baie, 400 corps-morts sont à disposition. Pour éviter les dégradations des embarcations en cas d'intempérie, le respect des 8 m entre la chaîne mère et le point d'amarrage est indispensable, ainsi que la déclaration exacte de la longueur du bateau moteur compris. Chaque année, deux ou trois bateaux sont endommagés ce qui entraîne des batailles d'assurance à n'en plus finir. La commune assume les dommages liés aux corps-morts qui se déplacent à cause des aléas climatiques, mais pas ceux des 10 % de plaisanciers qui ne respectent pas la réglementation du port », indique le maire.

Il a précisé que « le fort débit du Douron jusqu'à mi-juin a perturbé la remontée des corps-morts ce printemps ».



L'Association des pêcheurs plaisanciers est menée par un conseil d'administration dont la priorité est la transmission des bonnes pratiques en mer.

01LVuSjY663iC9Rwnkm8vUjACZQRuHAjvUPDcZXPiXzfmF5aa8kA5idkDgKQSRSG7MTk1